



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

Besnier
Levrault

030-213000037-20171127-DEC201763-CC

Réf. : DEC/2017/63/1.1

Objet : Réhabilitation de la Chapelle de l'ancien couvent des Capucins à Aigues-Mortes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure adaptée engagée le 7 juillet 2017 pour la passation des marchés de travaux « lots 1.2.3.4 et 5 » relatifs à la réhabilitation de la chapelle de l'ancien couvent des capucins à Aigues-mortes ;

Vu les offres remises et le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre;

Vu le rapport d'analyse des candidatures;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 1.2 et 4 ;

Considérant que le lot 5 a été déclaré sans suite par décision en date du 5 septembre 2017 suite aux modifications techniques devant être apportées au DCE ;

Considérant par conséquent que seul le lot 3 est attribuable à l'issue de cette première consultation ;

Vu la nouvelle consultation en procédure adaptée engagée le 7 septembre 2017 pour la passation des marchés de travaux « lots 1.2.4 et 5 » ;

Vu les offres remises à l'issue de cette deuxième consultation et le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre;

Vu le rapport d'analyse des candidatures ;

Considérant les négociations qui ont été engagées avec les 2 soumissionnaires ayant répondu au lot 5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du lot 5 après négociations ;

De déclarer l'offre suivante :

- **Irrégulières :**

Pli 1 – lot 5 : Entreprise SECURACCES – Motif : l'entreprise n'a pas inclus dans son offre « la porte partie basse » conformément au CCTP.

De retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

<i>ENTREPRISES</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant de l'offre de base en € HT</i>
SAS JD'A	Lot 1 - Maçonnerie	45 745.00
SAS JD'A	Lot 2 - Modules métalliques	27 326.12
ELECTRO INDUSTRIE	Lot 3 - Electricité	6 640.00
SAS JD'A	Lot 4 - Plomberie	3 960.00
SAS JD'A	Lot 5 - Elévateur PMR	21 232.50

De prendre acte que ces marchés **porte engagement** de la Commune et des titulaires dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies aux contrats.

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 27 novembre 2017

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :